

SURINTENDANCE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE (COLOMBIE)

EN TANT QU'OFFICE DESIGNÉ (OU ÉLU)

TABLE DES MATIÈRES

L'OUVERTURE DE LA PHASE NATIONALE – RÉSUMÉ

LA PROCÉDURE LORS DE LA PHASE NATIONALE

ANNEXES

Taxes Annexe CO.I

Liste des abréviations :

Office : Surintendance de l'industrie et du commerce (Colombie)
CAN Décision 486 : Décision 486 de la Commission de la Communauté Andine
CCo : Code du Commerce
CPC : Code de procédure civile

RÉSUMÉ**Office désigné
(ou élu)****RÉSUMÉ****CO****SURINTENDANCE DE L'INDUSTRIE
ET DU COMMERCE (COLOMBIE)****CO****Résumé des exigences pour l'ouverture de la phase nationale**

Délais applicables pour l'ouverture de la phase nationale :	En vertu de l'article 22.3) du PCT: 31 mois à compter de la date de priorité
	En vertu de l'article 39.1)b) du PCT: 31 mois à compter de la date de priorité
Traduction de la demande internationale requise en ¹ :	Espagnol
Éléments que doit comporter la traduction pour l'ouverture de la phase nationale ¹ :	En vertu de l'article 22 du PCT : Description, revendications (si elles ont été modifiées, à la fois telles que déposées initialement et telles que modifiées ainsi que toute déclaration faite en vertu de l'article 19 du PCT), texte éventuel des dessins, abrégé En vertu de l'article 39.1) du PCT : Description, revendications, texte éventuel des dessins, abrégé (si l'un quelconque de ces éléments a été modifié, il doit figurer à la fois tel que déposé initialement et tel que modifié par les annexes du rapport d'examen préliminaire international)
Une copie de la demande internationale est-elle requise ?	Une copie n'est exigée que si le déposant demande expressément l'ouverture anticipée de la phase nationale et que l'office n'a pas reçu du Bureau international une copie de la demande internationale selon l'article 20 du PCT.
Taxe nationale ¹ :	Monnaie: Peso colombien (COP)
	<i>En ligne</i> <i>Sur papier</i>
	Pour un brevet :
	Taxe de dépôt : COP 84.840 105.160
	Taxes annuelles :
	— de la première à la quatrième année, par année : COP 279.420 335.820 (415.580) ² (498.390) ²
	Pour un modèle d'utilité :
	Taxe de dépôt : COP 75.190 92.460
Exemption, réduction ou remboursement de la taxe nationale :	Certaines taxes sont réduites lorsque le déposant est un ressortissant de la Colombie ³ .

[Suite sur la page suivante]

¹ Doit être remise ou payée dans le délai applicable en vertu de l'article 22 ou 39.1) du PCT. Pour connaître le montant de la taxe en vigueur, se renseigner auprès de l'office ou du mandataire.

² Le montant indiqué entre parenthèses est applicable en cas de paiement tardif pendant une période de grâce de six mois à compter de la date d'échéance (voir le paragraphe CO.09)

³ Il convient de se renseigner auprès de l'Office pour de plus amples renseignements.

RÉSUMÉ**Office désigné
(ou élu)****RÉSUMÉ****CO****SURINTENDANCE DE L'INDUSTRIE
ET DU COMMERCE (COLOMBIE)****CO***[Suite]*

Exigences particulières de l'office
(règle 51*bis* du PCT)⁴:

Nom et adresse de l'inventeur s'ils n'ont pas été indiqués dans la partie "requête" de la demande internationale⁵

Justification du changement du nom du déposant si le changement est survenu après la date du dépôt international et qu'il n'a pas été reflété dans une notification émanant du Bureau international (formulaire PCT/IB/306)

Acte de cession de la demande internationale si le déposant a changé après la date du dépôt international

Nomination d'un mandataire si le déposant n'est pas domicilié en Colombie

Qui peut agir en qualité de
mandataire ?

Tout avocat habilité à exercer en Colombie

L'office accepte-t-il les requêtes en
restauration du droit de priorité
(règle 49*ter.2* du PCT) ?

Non

⁴ Si le déposant n'a pas fait le nécessaire dans le délai applicable en vertu de l'article 22 ou 39.1) du PCT, l'office l'invitera à le faire dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de l'invitation.

⁵ Cette exigence peut être remplie si la déclaration correspondante a été faite conformément à la règle 4.17 du PCT.

LA PROCÉDURE LORS DE LA PHASE NATIONALE

CO.01 TRADUCTION (CORRECTION). Il est possible de corriger des erreurs dans la traduction de la demande internationale en se référant au texte de la demande internationale telle qu'initialement déposée (voir les paragraphes 6.002 et 6.003 de la phase nationale).

CO.02 TAXES (MODE DE PAIEMENT). Le mode de paiement des taxes mentionnées dans le résumé et dans le présent chapitre est indiqué à l'annexe CO.I.

CCo art. 543
CPC art. 63
67

CO.03 REPRÉSENTATION. Si le déposant n'est pas domicilié en Colombie, un mandataire doit être désigné au moyen d'un simple pouvoir. Tout avocat habilité à exercer en Colombie peut agir en qualité de mandataire.

CAC Décision 486
art. 26.h)

CO.04 COPIES DES CONTRATS D'ACCESSION. Lorsque les produits ou les procédés pour lesquels un brevet est demandé sont obtenus ou développés à partir de matériels génétiques ou de leurs dérivés dont l'origine est l'un des États membres du Pacte Andin, une copie du contrat d'accession doit être fournie. Si cette exigence n'est pas remplie, l'office invitera le déposant à faire le nécessaire dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification; ce délai peut être prorogé une fois, sur demande, pour une même période.

CAC Décision 486
art. 26.i)

CO.05 COPIES DES LICENCES OU DES AUTORISATIONS À UTILISER LE SAVOIR TRADITIONNEL. Lorsque les produits ou les procédés pour lesquels la protection est demandée sont obtenus ou développés à partir de savoirs traditionnels dont l'origine est l'un des États membres du Pacte Andin, une copie de l'acte de licence ou de l'autorisation d'utiliser le savoir traditionnel de communautés indigènes, afro-américaines ou locales d'États membres du Pacte Andin doit être fournie. Si cette exigence n'est pas remplie, l'office invitera le déposant à faire le nécessaire dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification; ce délai peut être prorogé une fois, sur demande, pour une même période.

CAN Décision 486
art. 26.j)
29

CO.06 DÉPÔT D'UN MATÉRIEL BIOLOGIQUE. Lorsque l'invitation se rapporte à un produit ou à un procédé impliquant un matériel biologique et que l'invention ne peut pas être comprise et réalisée, telle qu'elle a été décrite, par un homme du métier, un certificat de dépôt du matériel biologique doit être fourni.

CAN Décision 486
art. 44

CO.07 EXAMEN. Un brevet ne sera délivré qu'après un examen quant au fond, qui doit être demandé expressément par le déposant dans un délai de six mois à compter de la publication de la demande par l'office, et est subordonné au paiement d'une taxe (pour les modèles d'utilité, voir le paragraphe CO.12). La preuve que le paiement a été effectué doit accompagner la requête en examen (voir l'annexe CO.I). Si ce délai expire alors que le déposant n'a pas demandé l'examen, la demande sera considérée comme abandonnée.

PCT art. 28
41
CAN Décision 486
art. 34

CO.08 MODIFICATION DE LA DEMANDE; DÉLAIS. Le déposant peut à tout moment pendant la procédure demander à modifier la demande, pour autant que l'étendue de l'objet de la demande ne s'en trouve pas augmentée.

CAN Décision 486
art. 80

CO.09 TAXES ANNUELLES. Après qu'un brevet ait été délivré, des taxes annuelles doivent être acquittées pour maintenir le brevet en vigueur. Le délai de paiement de chaque annuité est le dernier jour du mois dans lequel tombe la date anniversaire du dépôt international. Deux annuités ou plus peuvent être payées d'avance. Les taxes annuelles peuvent être acquittées dans un délai de grâce de six mois à compter de la date de départ de la période annuelle correspondante, accompagnée de la surtaxe prescrite. Le brevet reste en vigueur pendant la période de grâce. Si une annuité n'est pas payée, le brevet cessera d'être en vigueur.

CAN Décision 486
art. 39

CO.10 EXCUSE DES RETARDS DANS L'OBSERVATION DES DÉLAIS. Il convient de se reporter aux paragraphes 6.022 à 6.027 de la phase nationale. Si le déposant ne remplit pas les exigences prescrites par la législation nationale lors de l'ouverture de la phase nationale, l'office invite le déposant à le faire dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification; ce délai peut être prorogé une fois, sur demande, pour une même période.

PCT art. 25
PCT règle 51

CO.11 RÉVISION EN VERTU DE L'ARTICLE 25 DU PCT. Les grandes lignes de la procédure applicable sont exposées aux paragraphes 6.018 à 6.021 de la phase nationale. Si, après révision au titre de l'article 25 du PCT, l'office considère qu'il n'y a pas eu erreur ou omission de l'office récepteur, un recours peut être formé contre cette décision auprès de l'office dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification.

PCT art. 4.3)
43
PCT règle 49bis.1.a),
b)
76.5

CO.12 MODÈLE D'UTILITÉ. Si le déposant souhaite obtenir un modèle d'utilité au lieu d'un brevet sur la base d'une demande internationale, il devra l'indiquer à l'office lorsqu'il accomplit les actes visés à l'article 22 ou 39. L'examen doit être requis dans un délai de trois mois après la publication de la demande par l'office, et est subordonné au paiement d'une taxe (voir l'annexe CO.I).

TAXES

(Monnaie : Peso colombien)

Brevets	<i>En ligne</i>	<i>Sur papier</i>
Taxe de dépôt	84.840	105.160
Taxe de requête en examen :		
— dans le cas où un rapport de recherche internationale a été établi	1.151.240	1.380.880
Taxe de prorogation de délais ou de délai supplémentaire	144.790	177.300
Taxe de modification ou de correction de la demande	—	—
Taxe de dépôt d'un recours.	443.020	531.420
Taxes annuelles :		
— de la 1 ^{ère} à la 4 ^e année, par année	279.420	335.820
	(415.580) ¹	(498.390) ¹
— de la 5 ^e à la 8 ^e année, par année	434.890	521.250
	(578.160) ¹	(694.500) ¹
— de la 9 ^e à la 12 ^e année, par année	651.320	782.390
	(868.250) ¹	(1.042.510) ¹
— de la 13 ^e à la 16 ^e année, par année	1.010.510	1.212.200
	(1.336.170) ¹	(1.603.910) ¹
— de la 17 ^e à la 20 ^e année, par année	1.342.770	1.611.530
	(1.790.870) ¹	(2.147.010) ¹
 Modèles d'utilité		
Taxe de dépôt	75.190	92.460
Taxe de requête en examen :		
— dans le cas où un rapport de recherche internationale a été établi	606.610	653.860
Taxe de prorogation de délais ou de délai supplémentaire	144.790	177.300
Taxe de modification ou de correction de la demande	—	—
Taxe de dépôt d'un recours.	443.020	531.420
Taxes annuelles :		
— par année	259.100	314.990
— surtaxe pour paiement tardif pendant la période de grâce	348.520	416.600

La liste complète des taxes nationales pour l'office figure dans la *Resolución 35585 de juillet 2021*. Ces taxes seront réajustées annuellement en fonction du taux d'inflation applicable à l'année où les taxes seront en vigueur.

Comment le paiement peut-il être effectué ?

Tous les paiements doivent indiquer le numéro de la demande (national, s'il est déjà connu; international, si le numéro national n'est pas encore connu), le nom du déposant et de la catégorie de la taxe qui est payée.

Le paiement des taxes doit être effectué en pesos colombiens en espèces, par chèque, par virement ou transfert bancaire au n° 062754387, à la Banco Bogotá, Sucursal Bogotá. Nom du compte : D.T.N. Recaudo Superintendencia de Industria y Comercio. Recaudo Nacional. Código Rentístico 01.

¹ Le montant indiqué entre parenthèses est applicable en cas de paiement tardif pendant une période de grâce de six mois à compter de la date d'échéance (voir le paragraphe CO.09)